

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 7

Date de la convocation : 13/10/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

L' an 2023 et le 19 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, SATIN Séverine, VERNIER Nathalie, MM : CLERC Michel, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : Mmes : MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, MM : BOUVARD Kevin, CLAIRE Mickaël, MORAND Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COULON Chantal à M. PANNETIER Stéphane, MM : CHEVAUCHET Michel à Mme SATIN Séverine, JOUBERT-LAURENCIN Anthony à Mme ARANCIO Lydia

Mme VERNIER Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 21 septembre et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 1- ACHAT D'UNE ELAGUEUSE.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que l'élagueuse ROUSSEAU AGORA datant de 2008 est à remplacer en raison des nombreuses réparations déjà effectuées. Elle informe le Conseil municipal qu'elle a contacté trois concessionnaires, à savoir AGRIPRO à Cras-sur-Reyssouze, MAZURKIEWICZ à Pont-de-Vaux et BERNARD à Chevroux.

Elle donne lecture des chiffrages suivants :

<b>Vendeur</b>	<b>MCDA (AGRIPRO)</b>	<b>MAZURKIEWICZ</b>	<b>BERNARD</b>
Marque	TAILLENET	KÜHN	KÜHN
Modèle	4500 D - Bras semi-avancé	5050 SP - Bras semi-avancé	5050 SP - Bras semi-avancé
Tracteur	100 CV (masses de roue à rajouter)	80 CV	80 CV
<b>PRIX HT</b>	<b>27 200,00 €</b>	<b>28 298,90 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>REPRISE MATERIEL HT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>ESCOMPTE</b>		<b>1 416,93 €</b>	
<b>PRIX FINAL HT</b>	<b>20 200,00 €</b>	<b>20 381,97 €</b>	<b>27 000,00 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>4 040,00 €</b>	<b>4 076,40 €</b>	<b>5 400,00 €</b>
<b>PRIX TOTAL TTC</b>	<b>24 240,00 €</b>	<b>24 458,40 €</b>	<b>32 400,00 €</b>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise MAZURKIEWICZ qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise MAZURKIEWICZ pour l'achat de l'élagueuse,
- **DIT** que la somme sera imputée au compte 2157 du budget communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

*réf : 2023\_10\_01*

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)*

## **2- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.**

Madame le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour l'achat d'une élagueuse.

Au vu des tableaux d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Objet : prêt à taux fixe avec amortissement constant du capital
  - Montant du capital emprunté : 20 000 €
  - Durée d'amortissement en trimestres : 12
  - Taux fixe : 4.29 %
  - Montant total des intérêts : 1 394,22 €
  - Montant de l'échéance : 1ère échéance 1 881,17 et dernière échéance 1 684,50 €
  - Mode d'amortissement : dégressif en capital (échéance constante)
  - Montant des frais de dossier : 150,00 €
  - Périodicité retenue : trimestrielle
  - Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus

*réf : 2023\_10\_02*

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **3- DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Considérant que Madame Dominique DOUARD a déposé une demande de permis de construire référencée n° PC00109423D0008 déposée en mairie le 25/09/2023, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du dépôt par Madame Dominique DOUARD d'une demande de permis de construire référencée n°00109423D0008 déposée en mairie le 25/09/2023.
- **DESIGNE** Madame Séverine SATIN, Première Adjointe, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

réf : 2023\_10\_03

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4- RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONSEILLERS NUMERIQUES.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 22/03/2022 par laquelle le Conseil municipal acceptait la mise à disposition d'un conseiller numérique par le SIEA. Elle rappelle que la dépense pour la commune s'élevait à 400 € au SIEA (dépenses non couvertes par la subvention signée entre la Banque des Territoires et le SIEA) et couvrait les 2 ans de contrat du Conseiller Numérique.

Suite au courrier du 12 octobre 2023 du SIEA, Madame le Maire fait part au Conseil municipal que la convention encadrant la mise à disposition du Conseiller Numérique arrive prochainement à échéance. Les contrats des Conseillers Numériques auraient dû prendre fin à l'issue de leur période initiale, mais relevant l'utilité de ce dispositif, le Gouvernement a décidé de le maintenir tout en fixant de nouvelles règles de financement.

Madame le Maire rappelle que le Conseiller Numérique intervient 1/2 journée tous les 15 jours sur la commune.

Le nouveau conventionnement est désormais prévu pour une durée de 3 ans.

Les nouvelles modalités de financement proposées par l'Etat ayant baissé significativement, le SIEA se doit de réajuster la participation des communes. Afin de couvrir le nouveau rete à charge plus élevé comprenant majoritairement le salaire et les frais kilométriques, la participation est la suivante pour une durée de 3 ans :

- **1 250 €** par an pour une intervention **d'1/2 journée toutes les semaines** auprès des habitants
- Ou
- **625 €** par an pour une intervention **d'1/2 journée tous les 15 jours** auprès des habitants

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de renouveler la mise à disposition du Conseiller Numérique à raison **d'1/2 journée tous les 15 jours au tarif de 625 € par an.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au renouvellement du Dispositif Conseillers Numériques

réf : 2023\_10\_04

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5- CESSION FUTURE DU CAMION DE POMPIERS.**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le "vieux" camion de pompiers est dans la cour de la mairie depuis presque un an et qu'il serait bien d'envisager de le vendre. Elle précise que l'assurance est payée encore chaque mois. Elle souhaite organiser un comité consultatif pompier afin de pouvoir en discuter.

## **6- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.**

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2022 établi par la Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze.

Le Conseil municipal prend connaissance de la caractérisation technique du service, de la tarification de l'eau et recettes du service, des indicateurs de performance, des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et du tableau récapitulatif des indicateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2022 établi par la Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze.

réf : 2023\_10\_05

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **7- ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE.**

Madame le Maire fait part de l'organisation de la cérémonie du samedi 11 novembre suivie du repas offert par la municipalité au Relais des 3 Moulins à Mantenay-Montin.

## **8- QUESTIONS DIVERSES.**

Le Conseil est informé :

- de la reconduction de la société Apostrophe pour la rédaction du bulletin municipal.
- du courrier de Monsieur le Maire de Pont-de-Vaux concernant le calendrier des manifestations.
- du gain de l'opération brioche pour un montant de 1011 euros.
- du repas de l'Action Sociale Chavannoise qui aura lieu le 18/11 à la salle polyvalente, et préparé par La Marmite à Feillens.
- du rapport de vitesse du radar pédagogique. Ce dernier sera déplacé dans le centre du Bourg.
- de l'enquête publique concernant le schéma directeur des eaux pluviales qui aura lieu du 15/11 au 15/12.
- de l'enquête publique Souilly d'Air (projet éolien sur St Trivier de Courtes) qui aura lieu du 7/11 au 9/12.
- de l'organisation des illuminations le vendredi 8/12.
- du dépôt sauvage de bidons de chlore
- de plaintes en mairie des utilisateurs du city stade

Le Maire,  
Madame Dominique DOUARD

La secrétaire de séance,  
Madame Nathalie VERNIER

